

NTN-SNR ROULEMENTS
74000 ANNECY

Date d'émission 30.01.2018, Révision 15.01.2018

Version 05. Remplace la version: 04

Page 1 / 11

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Ready Booster / Ready Booster 60

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Système de lubrifiant

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Nom de la société	NTN-SNR ROULEMENTS
Adresse	1, rue des Usines BP 2017 74000 ANNECY FR

Division

Téléphone	Tel.: +33 (0)4 50 65 30 00
	Fax: +33 (0)4 50 65 32 91
e-mail	fds@ntn-snr.fr

Personne à contacter	Service Laboratoire NTN-SNR Roulements
----------------------	--

1.4 Numéro d'appel d'urgence	Tél. Urgence (Heure bureau)	+33 (0)4 50 65 97 55
	Emergency Tel. (France)	ORFILA (INRS) +33 (0)1 45 42 59 59

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Ox. Liq. 2: H272 Peut aggraver un incendie; comburant.
Acute Tox. 3: H301 Toxique en cas d'ingestion.
Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3: H335 Peut irriter les voies respiratoires.
STOT RE 2: H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Carc. 1A: H350i Peut provoquer le cancer par inhalation.
Aquatic Chronic 2: H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Repr. 1B: H360FD Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.

2.2 Éléments d'étiquetage

La substance est d'un article qui n'est pas soumis à l'étiquetage selon les directives communautaires [REACH/CLP].

2.3 Autres dangers

Dangers physico-chimiques

La conception structurale des cellules empêche la sortie du support dangereuses contenues dans l'attestation lorsque l'appareil est utilisé conformément à sa destination. Pour produire les gaz nécessaires à la marche (azote/hydrogène), l'appareil renferme dans une cartouche hermétique une réserve inaccessible de substances dangereuses. Pour cette raison, ne pas ouvrir de force l'appareil ou la cartouche. En cas d'endommagement de la cartouche, ne pas toucher les substances s'en échappant, déposer la cartouche endommagée dans un récipient hermétique. Pour ce faire, porter des gants de protection et éviter le contact avec la peau. Contacter immédiatement le fabricant. Des informations ultérieures sont disponibles sur demande.

Dangers pour la santé

Matériaux dangereux contenus de contenu ne sont pas librement disponibles avec l'utilis prévisible.

Dangers pour l'environnement

Matériaux dangereux contenus de contenu ne sont pas librement disponibles avec l'utilis prévisible.

Autres dangers

Pas de dangers particuliers connus.

SECTION 3: Composition / Informations sur les composants

Type de produits:

Lors de ce produit, il s'agit d'un article.

Conc. [%]	Substance
< 40	Dioxyde de manganèse
	CAS: 1313-13-9, EINECS/ELINCS: 215-202-6, EU-INDEX: 025-001-003
	GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 H332
10 - <20	perchlorate de magnésium
	CAS: 10034-81-8, EINECS/ELINCS: 233-108-3
	GHS/CLP: Ox. Sol. 2: H272 - Eye Irrit. 2: H319 - Skin Irrit. 2: H315 - STOT SE 3: H335
10 - <15	Azoture de sodium
	CAS: 26628-22-8, EINECS/ELINCS: 247-852-1, EU-INDEX: 011-004-00-7
	GHS/CLP: Acute Tox. 2: H300 - Aquatic Acute 1: H400 - Aquatic Chronic 1: H410
< 10	Carbonate de propylène
	CAS: 108-32-7, EINECS/ELINCS: 203-572-1, EU-INDEX: 607-194-00-1, Reg-No.: 01-2119537232-48-XXXX
	GHS/CLP: Eye Irrit. 2: H319
< 6	1,2-diméthoxyéthane
	CAS: 110-71-4, EINECS/ELINCS: 203-794-9, EU-INDEX: 603-031-00-3
	GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Acute Tox. 4: H332 - Repr. 1B: H360FD
< 3	lithium
	CAS: 7439-93-2, EINECS/ELINCS: 231-102-5, EU-INDEX: 003-001-00-4
	GHS/CLP: Skin Corr. 1B: H314 - Water-react. 1: H260
0,1 - < 0,25	Sulfate de nickel hexahydraté
	CAS: 10101-97-0, EINECS/ELINCS: 232-104-9, EU-INDEX: 028-009-00-5
	GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 H332 - Skin Irrit. 2: H315 - Skin Sens. 1: H317 - Resp. Sens. 1: H334 - Muta. 2: H341 - Carc. 1A: H350i - Repr. 1B: H360D - STOT RE 1: H372 - Aquatic Acute 1: H400 - Aquatic Chronic 1: H410, M = 1

Commentaire relatif aux composants Les concentrations des ingrédients sont valables pour les batteries. Ils ne sont pas pour le système complet.
 La conception structurale des cellules empêche la sortie du support dangereuses contenues dans l'attestation lorsque l'appareil est utilisé conformément à sa destination.
 SVHC (Candidate List of Substances of Very High Concern for authorisation) ≥ 0.1%
 CAS 110-71-4 - 1,2-diméthoxyéthane
 Les concentrations des ingrédients sont valables pour la cellule de production de gaz. Ils ne sont pas pour le système complet.
 Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales	Des mesures sont uniquement valable pour les systèmes de lubrification endommagées. Protection du secouriste.
Après inhalation	Appeler aussitôt un médecin. Transporter la personne contaminée par le produit à l'air frais et la faire étendre.
Après contact cutané	En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Après contact avec les yeux	En cas de contact avec les yeux, laver abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
Après ingestion	Appeler aussitôt un médecin. Ne faire vomir la personne contaminée par le produit que si elle est consciente. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.
Transmettre cette fiche au médecin.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié	Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Produits extincteurs en poudre. Mousse.
Agent d'extinction non approprié	aucun

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.
Oxyde d'azote (NOx).
Acide chlorhydrique (HCl).

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Porter un vêtement de protection complet.
Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir les personnes à l'écart et ne pas rester sous le vent.
Utiliser un vêtement de protection individuel.
En cas de vapeurs/poussières/aérosols utiliser un appareil de protection respiratoire.
Fermez à clef outre du secteur souillé.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne pas laisser les fuites de substances s'écouler dans le réseau d'égouts/les eaux de ruissellement/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement.
Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.
Ramasser les résidus avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure, liant universel, terre à diatomées).

6.4 Référence à d'autres sections

Voir les SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune mesure particulière si utilisation appropriée.

Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune mesure spéciale n'est pas nécessaire.
Ne pas stocker avec des matières combustibles.
Mettre à l'abri des échauffements/surchauffes.
Conserver les récipients hermétiquement fermés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (FR)

Substance
Azoture de sodium
CAS: 26628-22-8, EINECS/ELINCS: 247-852-1, EU-INDEX: 011-004-00-7
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 0,1 mg/m ³
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 0,3 mg/m ³
Sulfate de nickel
CAS: 7786-81-4, EINECS/ELINCS: 232-104-9, EU-INDEX: 028-009-00-5, Reg-No.: 01-2119439361-44-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 0,1 mg/m ³ , TMP: 37; FT: 68 (par Ni)

Composants possédants une valeur limite d'exposition (EU)

Substance / CE VALEURS LIMITES
Azoture de sodium
CAS: 26628-22-8, EINECS/ELINCS: 247-852-1, EU-INDEX: 011-004-00-7
8 heures: 0,1 mg/m ³ , H
Court terme (15 minutes): 0,3 mg/m ³

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.

Protection des yeux

Des mesures sont uniquement valable pour les systèmes de lubrification endommagées.
 S'il y a risque d'éclaboussure:
 Lunettes de protection. (EN 166:2001)

Protection des mains

Non indispensable sous des conditions normales.
 Des mesures sont uniquement valable pour les systèmes de lubrification endommagées.
 Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures,
 veuillez consulter le fournisseur de gants.
 > 0,4 mm: Caoutchouc butyle, >480 min (EN 374-1/-2/-3).

Protection corporelle

Des mesures sont uniquement valable pour les systèmes de lubrification endommagées.
 Vêtement de protection.

Divers

Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.
 Eviter le contact avec les yeux.
 Matériaux dangereux contenus de contenu ne sont pas librement disponibles avec l'utilis prévisible.

Protection respiratoire

En cas d'aération insuffisante, porter un appareil respiratoire.

Risques thermiques

Pas d'information disponible.

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

Se conformer aux réglementations environnementals applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat	capsule
Seuil olfactif	non applicable
Valeur du pH	8,3 - 8,8
Valeur du pH [1%]	Pas d'information disponible.
Point d'ébullition [°C]	Pas d'information disponible.
Point d'éclair [°C]	non applicable
Inflammabilité (solide, gaz) [°C]	Pas d'information disponible.
Limite inférieure d'explosion	non applicable
Limite supérieure d'explosion	non applicable
Propriétés comburantes	non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	Pas d'information disponible.
Densité de versement [kg/m ³]	non applicable
Solubilité dans l'eau	miscible (Liquide)
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	Pas d'information disponible.
Viscosité	non applicable
Densité relative de vapeur par rapport à l'air	Pas d'information disponible.
Vitesse d'évaporation	Pas d'information disponible.
Point de fusion [°C]	Pas d'information disponible.
Auto-inflammation [°C]	Pas d'information disponible.
Temp. de décomposition [°C]	Pas d'information disponible.

9.2 Autres informations

Pas d'information disponible.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Voir la SECTION 10.3.

10.2 Stabilité chimique

Stable sous des conditions environnantes normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions avec les acides et les oxydants forts.

10.4 Conditions à éviter

Fort réchauffement.

10.5 Matières incompatibles

Pas d'information disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Produit
ATE-mix, oral, ~ 210 mg/kg bw.
Substance
Azoture de sodium, CAS: 26628-22-8
LD50, dermique, Lapin: 20 mg/kg bw (RTECS).
LD50, oral, Rat: 27 mg/kg bw (RTECS).
Carbonate de propylène, CAS: 108-32-7
LD50, oral, Rat: 29000 mg/kg.
LD50, dermique, Lapin: > 20000 mg/kg.
Sulfate de nickel hexahydraté, CAS: 10101-97-0
LD50, oral, Rat: 361 mg/kg (OECD 425).
LD50, oral, Rat: 264 mg/kg (Lit.).
LC50, inhalatoire (brouillard), Rat: 2,48 mg/l (OECD 403).
Dioxyde de manganèse, CAS: 1313-13-9
ATE, inhalatoire (poussière), 1,5 mg/l/4h.
ATE, oral, 500 mg/kg.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles. Irritant Méthode de calcul
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles. Irritant Méthode de calcul
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles. Peut provoquer une allergie cutanée. Méthode de calcul
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles. Peut irriter les voies respiratoires. Méthode de calcul
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Méthode de calcul
Mutagenèse	Données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles. Pas de classification. Méthode de calcul
Toxicité sur la reproduction	Données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles. Pas de classification. Méthode de calcul
Cancérogénèse	Données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles. Contient min. une substance apparentée qui répond aux critères de classification. Méthode de calcul
Danger par aspiration	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Remarques générales	Les composants contenus peuvent nuire à l'homme, mais ils sont scellés hermétiquement dans le produit et ne peuvent pas être dégagés. Données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Substance
Azoture de sodium, CAS: 26628-22-8
LC50, (96h), Lepomis macrochirus: 0,7 mg/l (ECOTOX).
EC50, (48h), Daphnia pulex: 4,2 mg/l (ECOTOX).
Carbonate de propylène, CAS: 108-32-7
LC50, (96h), Leuciscus idus: ~ 5300 mg/l.
EC50, (48h), Daphnia magna: 500 mg/l.
LC0, (96h), Cyprinus carpio: 1000 mg/l.
NOEC, (72h), Desmodesmus subspicatus: 900 mg/l.
EC10, Pseudomonas putida: > 10000 mg/l (17 h).
Sulfate de nickel hexahydraté, CAS: 10101-97-0
LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss: 1,28 mg/l (ECOTOX Database).
EC50, (48h), Daphnia magna: 1 mg/l (OECD 202).
IC50, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata: 0,75 mg/l (OECD 201).

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement	non déterminé
Comportement dans les stations d'épuration	non applicable
Biodégradabilité	non applicable

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'information disponible.

12.6 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

Les composants contenus peuvent nuire à l'environnement, mais ils sont scellés hermétiquement dans le produit et ne peuvent pas être dégagés.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

Produit

Eliminer comme déchet dangereux.
Consulter le fabricant pour le recyclage.

Catalogue européen des déchets
(recommandé) 150110*

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.
Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

Catalogue européen des déchets
(recommandé) 150110*

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Transport routier vers ADR/RID 3091

Transport fluvial (ADN) 3091

Transport maritime selon IMDG 3091

Transport aérien selon IATA 3091

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport routier vers ADR/RID Piles au lithium métallique contenues dans un équipement (Pas l'objet de l'ADR conformément à des dispositions spéciales 188)

Transport fluvial (ADN) Piles au lithium métallique contenues dans un équipement (Pas l'objet de l'ADR conformément à des dispositions spéciales 188)

Transport maritime selon IMDG Lithium Metall Batteries contained in equipment (Not subject of IMDG in accordance to special provisions 188)

Transport aérien selon IATA Lithium Metall Batteries contained in equipment (PI 970 Part II)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID 9

Transport fluvial (ADN) 9

Transport maritime selon IMDG 9

Transport aérien selon IATA 9

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID

Transport fluvial (ADN)

Transport maritime selon IMDG

Transport aérien selon IATA

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID

Transport fluvial (ADN)

Transport maritime selon IMDG

Transport aérien selon IATA

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Pas d'information disponible.

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE 1991/689 (2001/118); 2010/75; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (REACH); 1272/2008; 75/324/EEC (2008/47/EC); (EU) 2015/830; (EU) 2016/131; (EU) 517/2014

RÈGLEMENTS DE TRANSPORT ADR (2017); IMDG-Code (2017, 38. Amdt.); IATA-DGR (2018)

RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (FR): Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2012.

- **Observer les restrictions d'emploi** Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes.
Observer les restrictions d'emploi pour les femmes aptes à procréer, les femmes enceintes et les femmes allaitantes ainsi que pour les jeunes.

- **VOC (2010/75/CE)** non applicable

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.

SECTION 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 03)

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H360D Peut nuire au fœtus.
H350i Peut provoquer le cancer par inhalation.
H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H260 Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables qui peuvent s'enflammer spontanément.
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H360FD Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
H332 Nocif par inhalation.
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H302+H332 Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H272 Peut aggraver un incendie; comburant.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H300 Mortel en cas d'ingestion.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ATE = acute toxicity estimate
CAS = Chemical Abstracts Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA = International Air Transport Association
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
LC50 = Lethal concentration, 50%
LD50 = Median lethal dose
LC0 = lethal concentration, 0%
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
STP = Sewage Treatment Plant
TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV®STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Tarif douanier:

non déterminé

Méthode de classification

Ox. Liq. 2: H272 Peut aggraver un incendie; comburant. (Méthode de calcul)
Acute Tox. 3: H301 Toxique en cas d'ingestion. (Méthode de calcul)
Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée. (Méthode de calcul)
Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux. (Méthode de calcul)
STOT SE 3: H335 Peut irriter les voies respiratoires. (Méthode de calcul)
STOT RE 2: H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (Méthode de calcul)
Carc. 1A: H350i Peut provoquer le cancer par inhalation. (Méthode de calcul)
Aquatic Chronic 2: H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (Méthode de calcul)
Repr. 1B: H360FD Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus. (Méthode de calcul)

Positions modifiées

aucun